



# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF CAHORS 2024-25

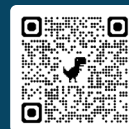
UNE IDÉE,  
UN PROJET  
POUR VOTRE VILLE ?

Participez !

Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024 | jusqu'à 60 000 €

Transition  
écologique  
et sociale

[www.cahorsagglo.fr](http://www.cahorsagglo.fr)





# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF CAHORS 2024-25



## PRÉAMBULE

La Ville de Cahors entend cultiver la participation et favoriser l'implication citoyenne dans la vie de la cité. Dans ce contexte, la Commission extramunicipale du temps long veille à la prise en compte des enjeux du temps long, en matière de transition écologique et sociale, dans les projets de la commune. Elle a notamment contribué à la mise en place de l'Appel à projets citoyens en 2022 et 2023.

En 2024, cet outil participatif destiné à soutenir les associations porteuses d'un projet d'intérêt général pour Cahors et répondant aux enjeux de transition écologique, évolue en direction d'un budget participatif. Sa mise en place, sous l'égide de la Commission extramunicipale du temps long, a été adoptée en Conseil municipal du 30 septembre 2024.

## QU'EST-CE QU'UN BUDGET PARTICIPATIF ?

Le budget participatif est un dispositif de consultation citoyenne initié à Porto Alegre au Brésil en 1989 et qui a émergé en France depuis une vingtaine d'années. Sur la base d'une enveloppe budgétaire d'investissement affectée par la collectivité, il permet à des citoyens non élus d'exprimer des idées ou des projets ayant un intérêt général pour la vie de la commune. Les projets retenus sont ensuite réalisés par la collectivité.

## LES GRANDS PRINCIPES DU BUDGET PARTICIPATIF À CAHORS

- > Le budget participatif à Cahors ouvre la possibilité à toute personne physique ou morale\*, habitant Cahors ou non, sans limite d'âge, d'exprimer des idées ou des projets ayant un intérêt général pour la Ville de Cahors et bénéficiant à ses habitants, à ses usagers et à la ville.
- > Les idées/projets contribuent à la transition écologique et sociale.
- > L'enveloppe allouée est de 60 000 €. Il s'agit d'un budget d'investissement correspondant à des réalisations pérennes.
- > Pour être éligibles, les idées/projets doivent répondre aux critères de recevabilité définis dans le cadre réglementaire.
- > Les enfants et les jeunes sont particulièrement invités à émettre leurs idées.
- > Les idées/projets éligibles seront proposés à la votation de la population (toute personne physique, habitant Cahors ou non).
- > Un à plusieurs projets peuvent être retenus, jusqu'à atteindre le montant de 60 000 € de l'enveloppe globale.
- > Les projets retenus seront réalisés dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre 2025.

\* Les élus du Conseil municipal de la Ville de Cahors et les membres de la Commission extramunicipale du temps long ne peuvent pas déposer d'idées.

## LES GRANDES ÉTAPES DU BUDGET PARTICIPATIF

> Le budget participatif est mis en place selon les étapes suivantes :

>> **Étape 1** : dépôt des idées.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

>> **Étape 2** : analyse des critères de recevabilité des idées/projets par la Commission extramunicipale du temps long et étude par les services municipaux de la faisabilité technique, juridique et financière des idées/projets du 2 décembre au 15 février 2024.

>> **Étape 3** : vote citoyen et sélection des projets.

Du 20 février au 16 mars 2025.

>> **Étape 4** : annonce des projets lauréats et lancement des procédures de réalisation (commande de matériaux, appel d'offre... etc), en lien avec la Commission extramunicipale du temps long. Du 30 mars au 30 juillet 2025

>> **Étape 5** : réalisation des projets par la collectivité, en lien avec la Commission extramunicipale du temps long et, si nécessaire, en lien avec l'émetteur de l'idée 2<sup>e</sup> semestre 2025.

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

### ARTICLE 1. QUI PEUT PROPOSER UNE IDÉE/ UN PROJET ?

La participation est ouverte à toute personne physique ou morale\*, sans limite d'âge ou de périmètre géographique : particuliers, associations, étudiants, professionnels, jeunes, enfants..., résidant ou non à Cahors, peuvent soumettre des idées et voter pour leur(s) projet(s) préféré(s).

Seul impératif : manifester un intérêt pour la ville de Cahors.





# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF CAHORS 2024-25



## ARTICLE 2. QUELS SONT LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DE L'IDÉE/DU PROJET ?

- > Les idées ou projets doivent être porteurs d'intérêt général pour la ville de Cahors et doivent répondre à des besoins collectifs. Ils doivent en ce sens servir l'intérêt public local et bénéficier aux habitants et usagers de la ville, tout comme à la ville.
- > Ils contribuent à la transition écologique et sociale.
- > Les projets doivent être réalisés sur la commune de Cahors.
- > Ils ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire contraires à la loi ou à l'ordre public et respecter le principe de laïcité, ni servir d'intérêts particuliers.
- > La réalisation des projets doit rentrer dans le champ des compétences municipales ou communautaires : culture / patrimoine / éducation / enfance / jeunesse / environnement / nature en ville / sport / mobilités / santé, solidarités / vie de quartier...
- > Les projets retenus portent sur des dépenses d'investissement et ne doivent pas générer de coûts de fonctionnement importants (ex : rémunération de personnel).
- > L'enveloppe allouée au budget participatif est de 60 000 €
- > Les projets ne peuvent pas rentrer dans le cadre de l'aménagement ou l'entretien courant des espaces publics (ex : réfection de voirie).

## ARTICLE 3. QUELS SONT LES CRITÈRES DE FAISABILITÉ DES IDÉES/PROJETS ?

- > Ils devront être compatibles avec les réalités techniques, juridiques et financières de la collectivité par les services de la Ville.
- > Ils devront être compatibles avec le plan de charge des services.
- > Ils devront être compatibles avec les marchés publics conclus ou les appels d'offres.
- > Ils ne pourront pas remettre en cause les projets d'aménagements récents.



## ARTICLE 4. COMMENT DÉPOSER UNE IDÉE / UN PROJET ?

### Du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2024

- > Sur le site internet Cahorsaggl / je participe / budget participatif
- > Via un formulaire à récupérer et à déposer dans les urnes dédiées, disposées dans les lieux d'accueil publics suivants :
  - >> Accueil du Grand Cahors, 72, rue Wilson
  - >> Accueil de l'Hôtel de Ville et de l'État civil, Hôtel de Ville, bvd Gambetta
  - >> Dans les espaces sociaux et citoyens de la ville : Terre-Rouge, Croix-de-Fer, Sainte-Valérie, Vieux Cahors pôle intergénérationnel de l'îlot du Lavoir
  - >> Accueil de la piscine Divonéo, 150, rue de la Guinguette
  - >> Accueil de la médiathèque du Grand Cahors, 185, rue Jean-Jaurès
  - >> Au conservatoire Philippe-Gaubert, place des Consuls
  - >> Accueil du service jeunesse, aux Docks, allée des Soupirs
- > Ou à renvoyer par courrier à l'adresse suivante : Service communication / Hôtel de Ville – BP 30249 – 46005 Cahors

### Les éléments demandés :

- > Le nom de l'idée/du projet.
- > La localisation (la plus précise possible).
- > La/thématique(s) : culture / patrimoine / éducation / enfance / jeunesse / environnement / nature en ville / sport / mobilités / santé, solidarités / vie de quartier...
- > La description de l'idée ou du projet : le descriptif doit être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir être évalué sur les plans techniques, juridiques et financiers par les services de la Ville.
- > Facultatif : précisez pourquoi vous avez eu cette idée (vos constats), quels sont les objectifs recherchés, les enjeux, l'impact écologique et social, l'intérêt collectif...
- > Idée déposée à titre individuel ou collectif.
- > Nom et coordonnées (adresse postale, tel, mail) du/des déposants d'idées ou du/des référent-s s'il s'agit d'un collectif.
- > Nom et coordonnées d'un représentant légal pour les mineurs.
- > Facultatif :
  - >> Visuels pouvant illustrer l'idée (photo, plan, schéma...)
  - >> Estimation du coût
  - >> Votre âge





# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF CAHORS 2024-25



## ARTICLE 5. QUI ANALYSE LES IDÉES ET SELON QUELLES MODALITÉS ?

**Du 2 décembre 2024 au 15 février 2025**

- > Les idées/projets sont analysés dans un premier temps par la Commission extramunicipale du temps long qui étudie leur recevabilité selon les critères énoncés dans l'article 2.
- > Les idées recevables sont ensuite étudiées sur les plans technique, juridique et financier par les services de la Ville\*.
- > Les services établissent une estimation financière du coût de la réalisation du projet.

Lors de la phase d'analyse, les services municipaux s'attachent à traduire les idées proposées en des projets réalisables par la Ville.

En cas de besoin d'éclaircissements complémentaires, les déposants d'idées pourront être contactés par la Commission extramunicipale du temps long et/ou les services de la Ville. Certaines idées pourront être amenées à évoluer ou à fusionner avec d'autres idées semblables.

\* Les agents des services de la Ville ou du Grand Cahors ayant déposé une idée/un projet à titre personnel ne pourront pas prendre part à l'analyse de recevabilité de leur projet.

## ARTICLE 6. LE VOTE DES IDÉES

**Du 20 février au 16 mars 2025**

- > Les idées éligibles, après étude de recevabilité et de faisabilité, sont soumises au vote de la population : toute personne physique, habitant Cahors ou non, peut voter.
- > Chaque personne peut voter pour ses 3 projets préférés.

Il est interdit de voter plusieurs fois pour un même projet.

> Le vote peut se faire :

>> De façon numérique, sur le site Cahors aggro

>> En format papier dans les urnes mises à disposition dans les lieux d'accueil du public suivants, aux horaires d'ouverture des structures :

>> Accueil du Grand Cahors, 72, rue Wilson

>> Accueil de l'Hôtel de Ville et de l'État civil, Hôtel de Ville, bvd Gambetta

>> Dans les espaces sociaux et citoyens de la ville : Terre-Rouge, Croix-de-Fer, Sainte-Valérie, Vieux Cahors pôle intergénérationnel de l'îlot du Lavoisier

>> Accueil de la piscine Divonéo, 150, rue de la Guinguette

>> Accueil de la médiathèque du Grand Cahors, 185, rue Jean-Jaurès

>> Au conservatoire Philippe-Gaubert, place des Consuls

>> Accueil du service jeunesse, aux Docks, allée des Soupis

> Ou à renvoyer par courrier à l'adresse suivante : Service communication / Hôtel de Ville – BP 30249 – 46005 Cahors

Les élus et membres de la Commission du temps long ne peuvent pas prendre part au vote de la population.

## ARTICLE 7. LA SÉLECTION DES PROJETS

Les projets sont sélectionnés dans l'ordre des votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Les projets ayant obtenu le plus de suffrages sont retenus, sous réserve de cumul budgétaire avec les autres projets retenus, dans la limite de 60 000 €.

En cas de besoin, le projet peut être redimensionné par les services, en lien avec la Commission extramunicipale du temps long, de façon à respecter :

- > l'enveloppe globale
- > l'ordre des votes

## ARTICLE 8. LA RÉALISATION DES PROJETS

Les projets retenus sont réalisés dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre 2025 par les services de la Ville de Cahors ou le prestataire le cas échéant.

Les projets sont réalisés en lien avec la Commission extramunicipale du temps long et, si le projet le nécessite, en association avec le dépositaire de l'idée.

## ARTICLE 9. LE RÔLE DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE DU TEMPS LONG

La mise en place du budget participatif est placée sous l'égide de la Commission extramunicipale du temps long. En lien avec les élus du Conseil municipal et les services municipaux, cette instance participative municipale chargée de veiller à la prise en compte des questions écologiques, de solidarités et climatiques dans les projets de la commune, est garante de la bonne mise en œuvre du budget participatif. Elle participe et contribue :

- > À la définition des grandes orientations du budget participatif.
- > À l'élaboration du règlement du budget participatif.
- > À l'analyse de la recevabilité des idées/projets, selon les critères du présent règlement.
- > À la sélection des projets. Elle peut être amenée, selon le nombre d'idées soumises, à limiter le nombre de projets à réaliser par la ville.
- > Au suivi de la réalisation des projets.

La Commission extramunicipale du temps long est composée de 11 Cadurcien-ne-s volontaires, de 11 représentant-e-s issus de la société civile et de 11 élus du Conseil municipal.

